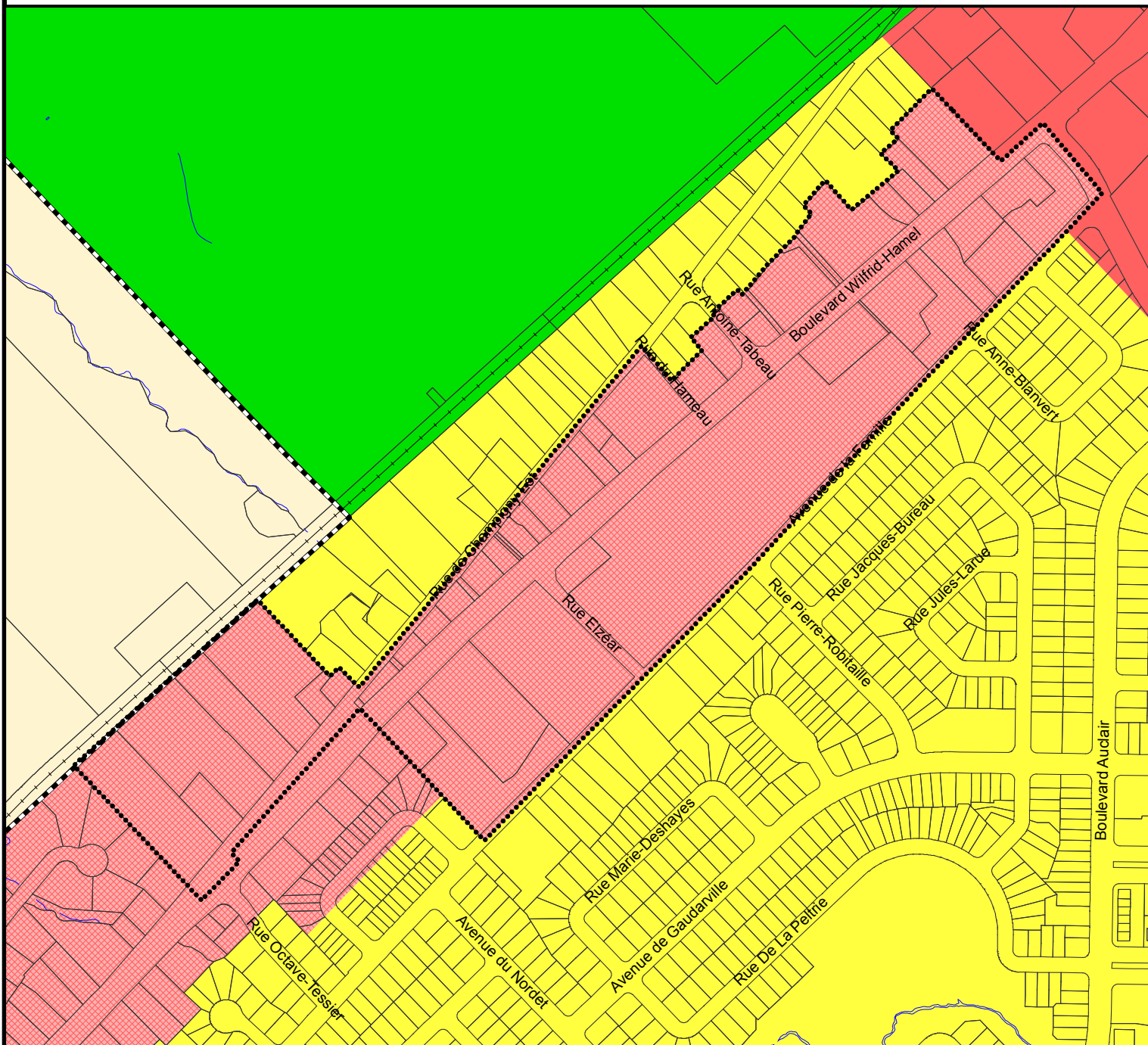


Plan des grandes affectations du sol

- Résidentielle - urbain (Ru)
- Résidentielle - rurale (Rr)
- Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)
- Commerce de détail et services - rural (CD/Sr)
- Mixte (M)
- Centre-Ville (CV)
- Centre majeur d'activités (CMA)
- Centre de commerces et de services (CCS)

- Industrie (I-1)
- Industrie (I-2)
- Industrie (I-3)
- Industrie (I-4)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)

- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
- Récréation, parc et espace vert (PEV)
- Conservation naturelle (CN)
- Agroforestière (AF-1)
- Agroforestière (AF-2)
- Agroforestière (AF-3)
- Agroforestière (AF-4)
- Limite maximale d'urbanisation
- Route désignée
- Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan : 2019-11-21

No du règlement : R.V.Q.2811

Préparé par : F.B.

No du plan : RVQ2811A01

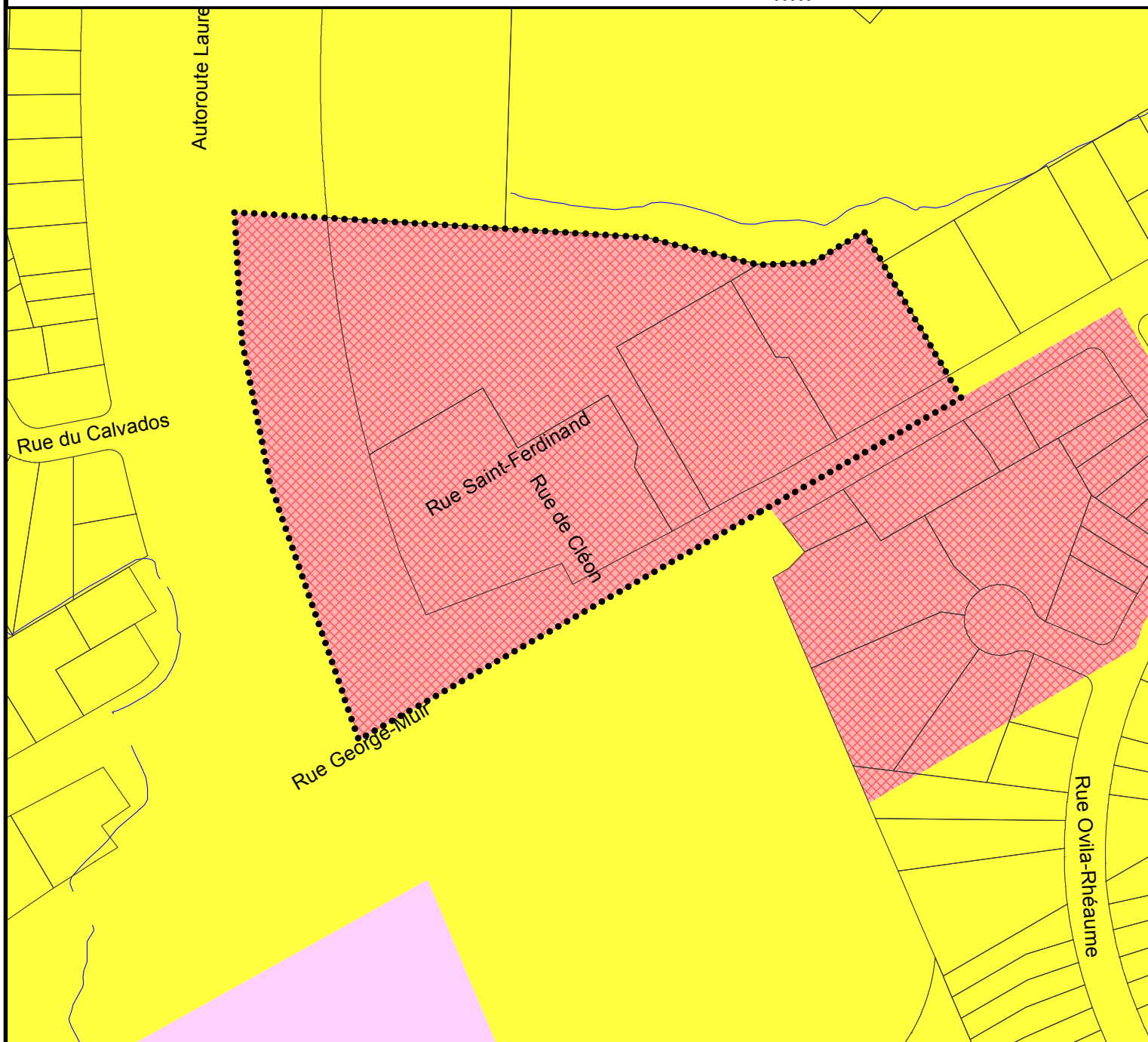
Échelle : 1:5 500

Plan des grandes affectations du sol

- Résidentielle - urbain (Ru)
- Résidentielle - rurale (Rr)
- Commerce de détail et services - urbain (CD/Su)
- Commerce de détail et services - rural (CD/Sr)
- Mixte (M)
- Centre-Ville (CV)
- Centre majeur d'activités (CMA)
- Centre de commerces et de services (CCS)

- Industrie (I-1)
- Industrie (I-2)
- Industrie (I-3)
- Industrie (I-4)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-1)
- Publique, institutionnelle et communautaire (PIC-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-1)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-2)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-3)

- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-4)
- Réseau et infrastructure d'utilité publique (RIUP-5)
- Récréation, parc et espace vert (PEV)
- Conservation naturelle (CN)
- Agroforestière (AF-1)
- Agroforestière (AF-2)
- Agroforestière (AF-3)
- Agroforestière (AF-4)
- Limite maximale d'urbanisation
- Route désignée
- Territoire touché (À titre indicatif seulement)



SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 10 - PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

Date du plan : 2019-12-16

No du règlement : R.V.Q.2811

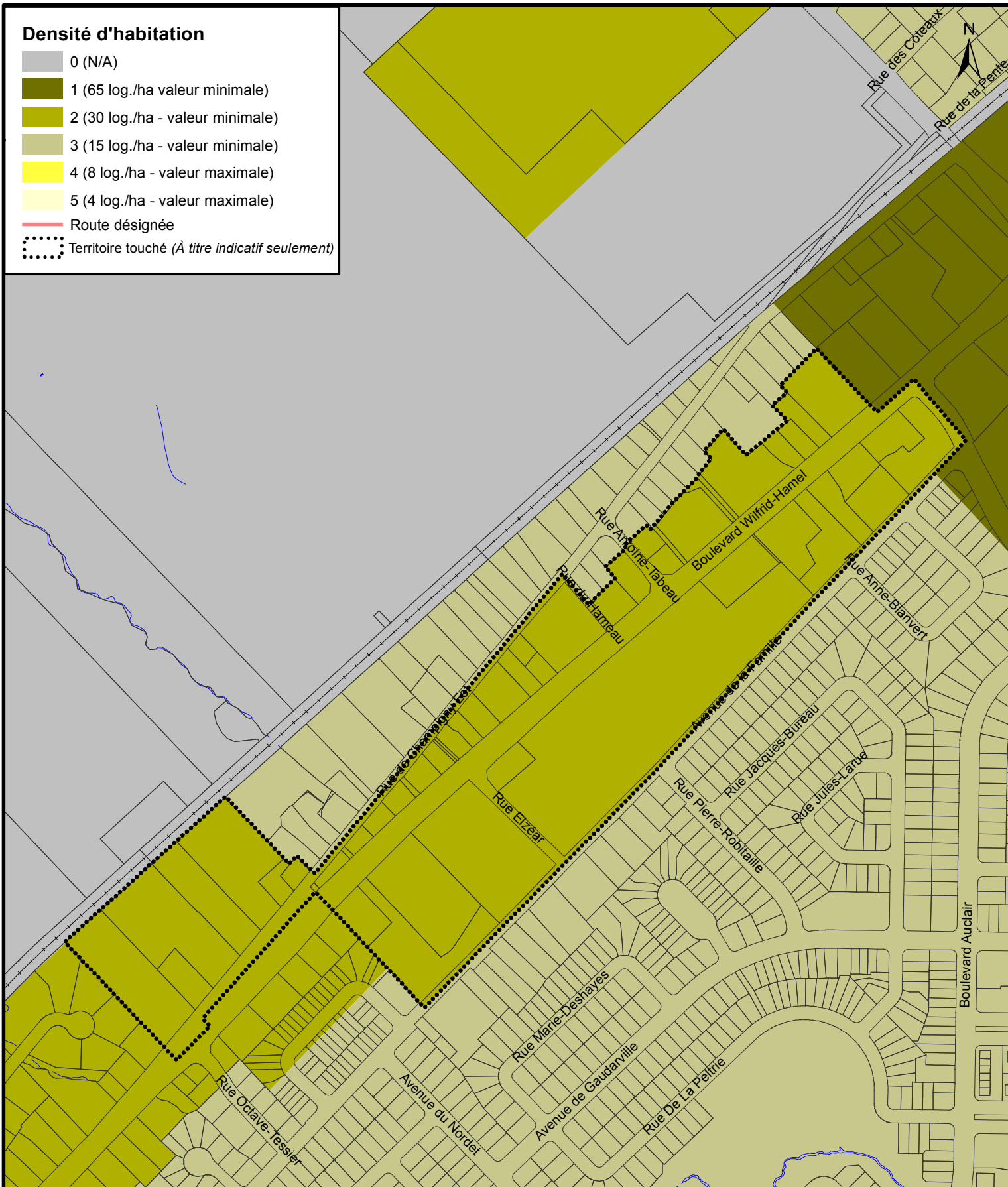
Préparé par : F.B.

No du plan : RVQ2811A02

Échelle : 1:2 500

Densité d'habitation

-  0 (N/A)
-  1 (65 log./ha valeur minimale)
-  2 (30 log./ha - valeur minimale)
-  3 (15 log./ha - valeur minimale)
-  4 (8 log./ha - valeur maximale)
-  5 (4 log./ha - valeur maximale)
-  Route désignée
-  Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 11 - DENSITÉ D'HABITATION

Date du plan : 2019-12-16
No du règlement : R.V.Q.2811
Préparé par : F.B.

No du plan : RVQ2811A03
Échelle : 1:5 500

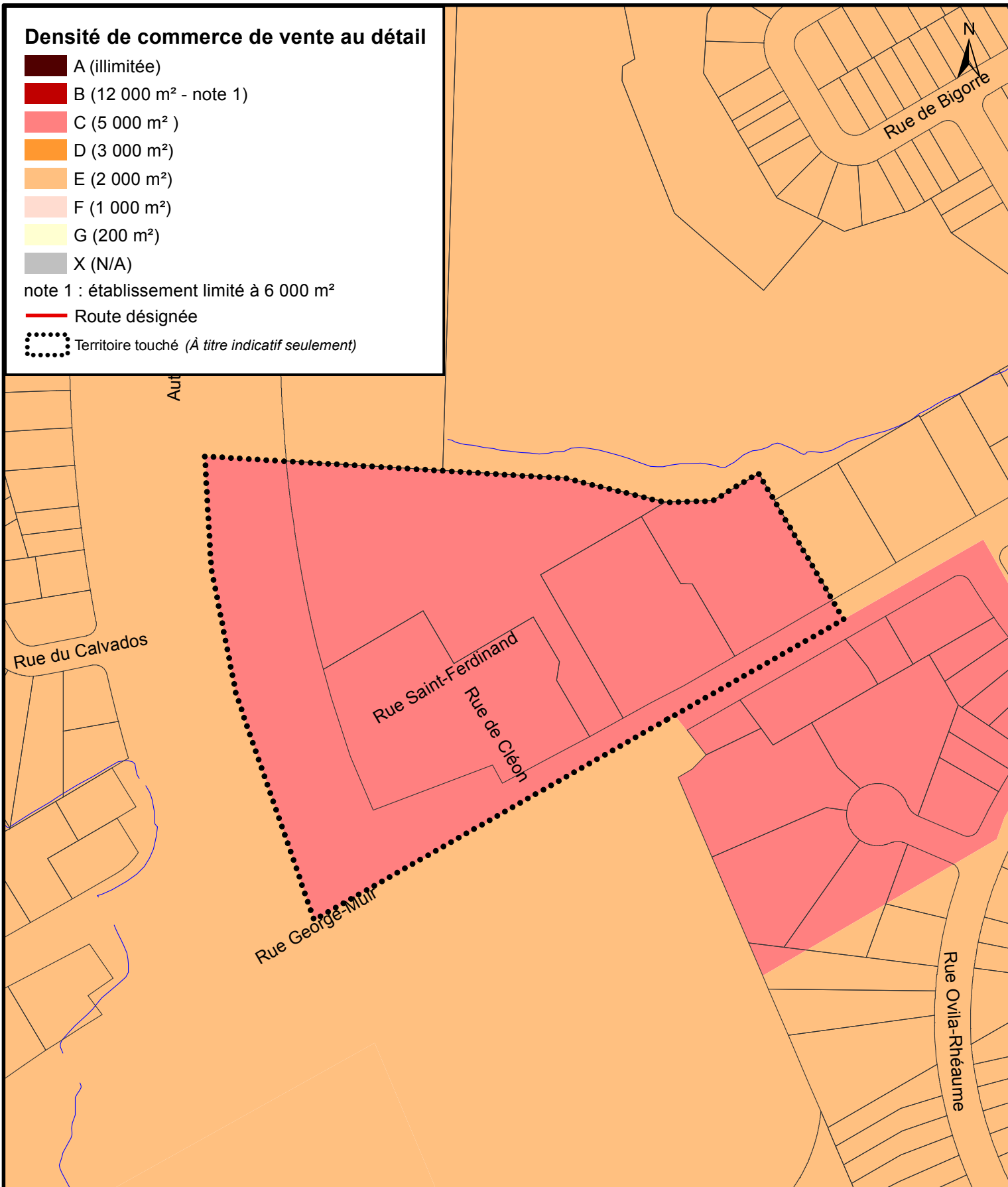
Densité de commerce de vente au détail

- A (illimitée)
- B (12 000 m² - note 1)
- C (5 000 m²)
- D (3 000 m²)
- E (2 000 m²)
- F (1 000 m²)
- G (200 m²)
- X (N/A)

note 1 : établissement limité à 6 000 m²

Route désignée

Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

Date du plan : 2019-11-21

No du règlement : R.V.Q.2811

Préparé par : F.B.

No du plan : RVQ2811A04

Échelle : 1:2 500

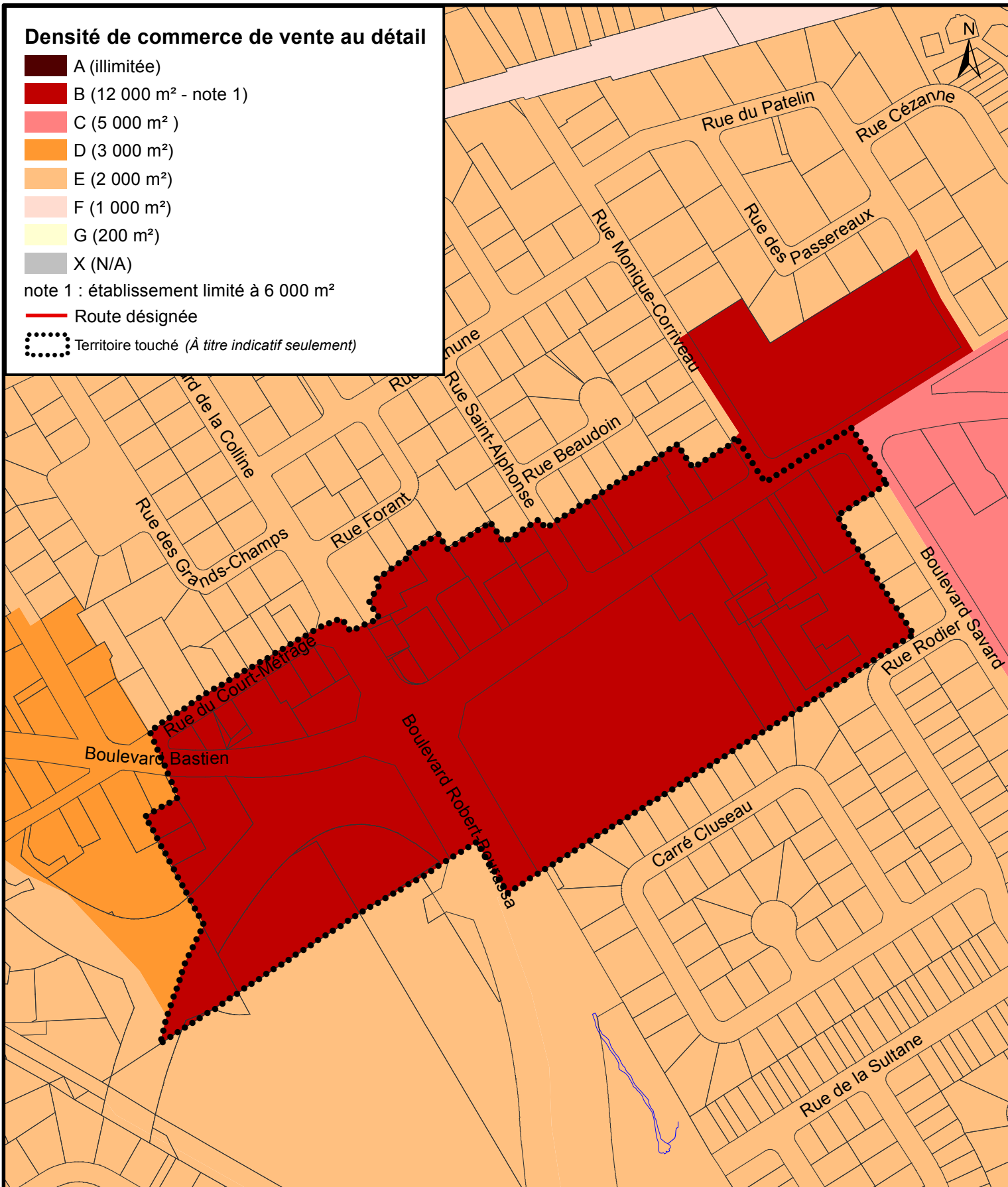
Densité de commerce de vente au détail

- A (illimitée)
- B (12 000 m² - note 1)
- C (5 000 m²)
- D (3 000 m²)
- E (2 000 m²)
- F (1 000 m²)
- G (200 m²)
- X (N/A)

note 1 : établissement limité à 6 000 m²

Route désignée

Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 12 - DENSITÉ DE COMMERCE DE VENTE AU DÉTAIL

Date du plan : 2019-12-16

No du règlement : R.V.Q.2811

Préparé par : M.M.

No du plan : RVQ2811A05

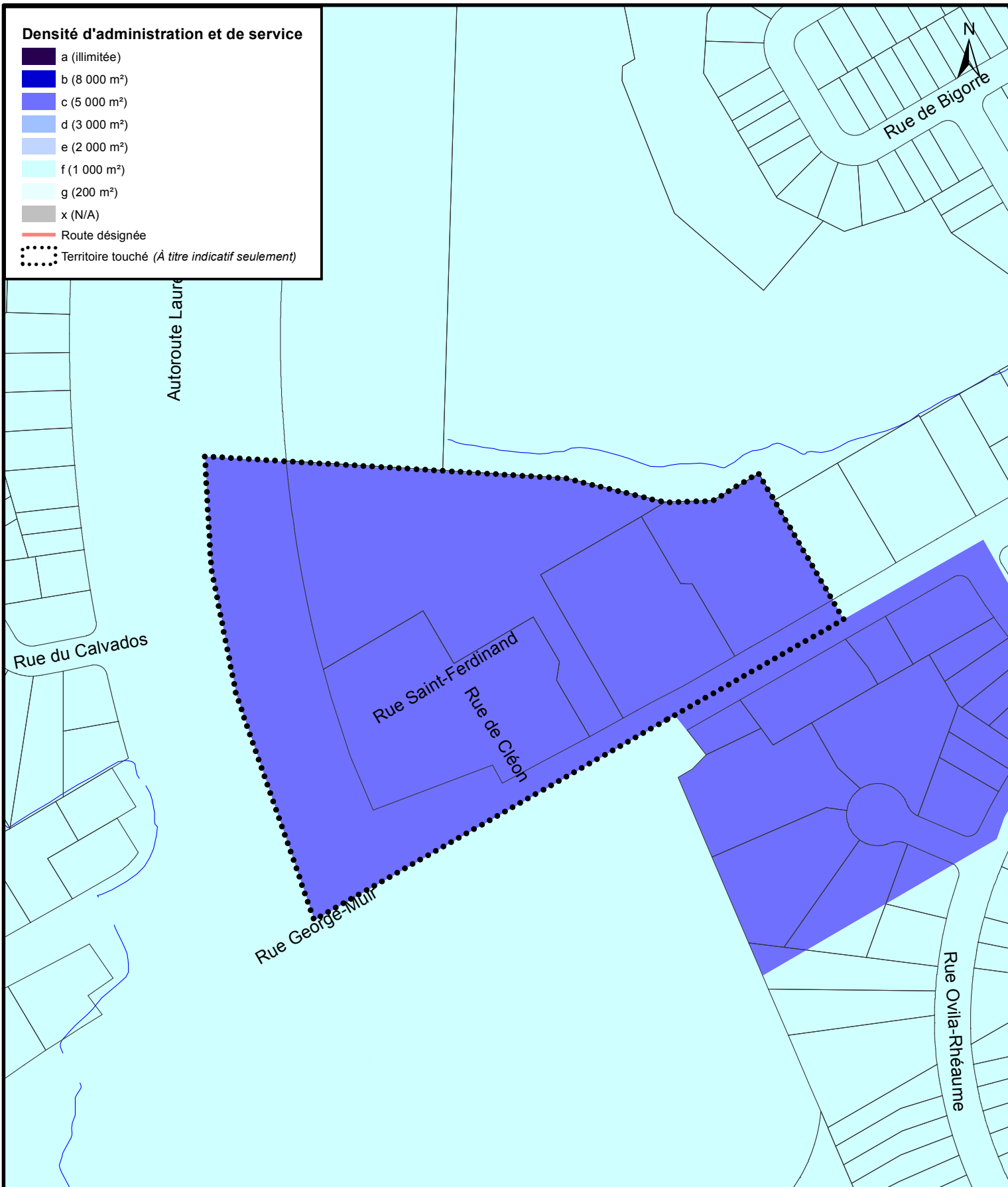
Échelle : 1:3 500

Densité d'administration et de service

- a (illimitée)
- b (8 000 m²)
- c (5 000 m²)
- d (3 000 m²)
- e (2 000 m²)
- f (1 000 m²)
- g (200 m²)
- x (N/A)

Route désignée

Territoire touché (À titre indicatif seulement)



**SERVICE DE LA PLANIFICATION
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

RVQ-990 PLAN DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT EXTRAIT DE LA CARTE 13 - DENSITÉ D'ADMINISTRATION ET DE SERVICE

Date du plan : 2019-12-16

No du règlement : R.V.Q.2811

Préparé par : F.B.

No du plan : RVQ2811A06

Échelle : 1:2 500